

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

Le dix février deux mil quatorze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

**Présents** : Mmes BERRON, CHIALI, RONFLETTE, MM. MATEILLE, AUDOIT, BLOT, BOISSERIE, BOUCHE, CASTAING, CHAILLOU, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MARTIN, ROUMAZEILLES, TOMAS, TRENIT.

**Pouvoir** : Mme CARDOSO-DIAS à M. MATEILLE.

**Absents excusés** : Mme MAS-MOURY, MM. CAMPOS et DUVERGER.

**Secrétaire de séance** : M. ROUMAZEILLES

**Invité** : M. MAXIMILIEN, Trésorier et Receveur municipal de Podensac.

**Membres en exercice** : 22

**Présents** : 18

**Votants** : 19

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur ROUMAZEILLES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire de Mairie, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire remercie M. MAXIMILIEN de sa présence à cette séance.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Monsieur le Maire donne la parole à M. GILLÉ, qui rappelle que le compte administratif est le résultat des réalisations de l'exercice 2013.

Un point complet sur les dépenses et les recettes a été fait lors des diverses commissions des finances élargies. Tous les aspects d'exécution ont été examinés.

M. GILLÉ remercie les élus pour leur suivi financier. Le résultat de 2013 est intéressant car il permet de prévoir l'investissement de 2014 sans trop d'emprunt.

Puis M. GILLÉ expose les chiffres du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	822 428,14	1 627 474,81
Recettes	991 967,80	1 932 259,50
<b>Résultat de clôture</b>	169 539,66	304 784,69
Résultats antérieurs reportés	77 172,40	692 497,48
Résultat comptable cumulé	246 712,06	997 282,17
Restes à réaliser (Dép.)	907 992,00	
Restes à réaliser (Rec.)	484 008,00	
<b>Excédent à reporter</b>		<b>820 010,23</b>

L'excédent, assez important, permet de constituer un budget 2014 très satisfaisant.

Monsieur le Maire précise que les recettes inscrites en restes à réaliser sont des subventions pour lesquelles nous avons les arrêtés attributifs. Ce sont donc des recettes sûres.

Puis Monsieur le Maire demande son avis à M. MAXIMILIEN, qui explique que les excédents d'aujourd'hui font les investissements de demain. Podensac a chaque année un excédent supérieur à 300 000 €, qui provient de la stabilité des recettes et des dépenses retenues. Il y a donc une bonne réserve pour les investissements. Le fonds de roulement est également confortable : il est actuellement de 1 200 000 €. Tout ceci provient d'une bonne rigueur budgétaire.

Monsieur le Maire remercie M. MAXIMILIEN pour son exposé, puis il quitte la salle.

Le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur GILLÉ, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier procède au vote.

VOTE : POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire revient et M. GILLÉ lui fait part du résultat du vote.

Monsieur le Maire estime que ce compte administratif est le résultat du travail de l'ensemble de l'équipe ; c'est une lourde tâche, qu'il faudra poursuivre. Le constat est que la gestion communale est saine.

Puis Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion étant reconnue par Monsieur le Maire, ce dernier procède au vote d'adoption du compte de gestion 2013.

VOTE : POUR à l'unanimité

### 3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le compte administratif de l'exercice 2013 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

#### → RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent .....	304 784,69 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent .....	692 497,48 €
	déficit .....	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent .....	997 282,17 €
(A2)	déficit .....	

#### → BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent .....	169 539,66 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent .....	77 172,40
	déficit .....	
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent .....	246 712,06 €
(ou à reporter au D 001)	déficit .....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	.....	907 992 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	.....	484 008 €
Solde des restes à réaliser	.....	- 423 984 €
Besoin réel de financement (-)	.....	177 271,94 €
Excédent réel de financement (+)	.....	

#### → AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat excédentaire (A1)</b> .....	<b>997 282,17 €</b>
En couverture des besoins réels de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	..... 177 271,94 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	.....
-	-----
SOUS TOTAL (R1068)	820 010,23 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget n+1)	..... 820 010,23 €
--	-----
TOTAL (A1)	820 010,23 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	.....

➔ **TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 <b>246 712,06 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>177 271,94 €</b>
	<b>820 010,23 €</b>		

Ces chiffres reprennent ceux qui ont été constatés lors de l'examen du compte administratif.

VOTE : POUR à l'unanimité

**4 – RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE MATÉRIELS DE CUISINE**

Les travaux de restructuration du restaurant scolaire vont permettre notamment de confectionner les repas sur place. Le marché de fourniture et mise en service de matériels de cuisine a été attribué par délibération du 24 juin 2013 pour un montant de 97 500 € HT à la société Technicuisine.

Il est proposé un avenant n°1 à ce marché pour une moins-value de 10 682 € HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 86 818 € HT. La moins-value vient du fait que du matériel peut être réutilisé.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers, ainsi que l'autorisation de signer cet avenant.

VOTE : POUR à l'unanimité

**5 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – CONVENTION POUR UNE SESSION BASKET**

Monsieur le Maire donne la parole à M. TOMAS, qui expose que, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, la commune met en œuvre des animations sur le temps d'activités périscolaires. L'effectif d'encadrement ayant été renforcé, le fonctionnement est quasi parfait, c'est pourquoi il est possible d'ajouter des activités, dont le judo (qui fait l'objet de la délibération suivante) et le basket. Les enfants vont pouvoir ainsi découvrir deux sports supplémentaires.

Il est proposé une convention avec le club de Basket les Bleuets d'Illats pour intervenir auprès des enfants de l'école élémentaire notamment, à raison d'une heure chaque semaine de classe. Son intervention est facturée 20 € de l'heure.

Il faut aussi savoir que cette convention consolidera le poste de l'éducatrice de basket, qui fait un travail excellent.

Sachant que les crédits seront prévus au budget 2014, article 6218, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

VOTE : POUR à l'unanimité

## **6 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – CONVENTION POUR UNE SESSION JUDO**

M. TOMAS poursuit en exposant que, comme cela vient d'être dit, il est proposé une convention avec le judo club podensacais pour intervenir auprès des enfants des écoles, à raison d'une heure chaque semaine de classe. Son intervention est facturée 15 € de l'heure.

Là encore, les crédits seront prévus au budget 2014, article 6218. Monsieur le Maire demande s'il peut signer la convention.

VOTE : POUR à l'unanimité

## **7 – CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA GIRONDE – FORMATION PSC1**

M. TOMAS explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, plusieurs réunions ont été organisées avec le personnel travaillant au sein du groupe scolaire de la commune.

Il est apparu indispensable que ces agents, en contact direct avec les enfants, connaissent les gestes des premiers secours, ce qui sera une sécurité supplémentaire pour les enfants.

Il est proposé une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde afin de dispenser la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (dite PCS1).

Le coût de cette formation s'élève à 500 € pour un groupe de 10 agents. Les agents concernés sont affectés aux écoles, au restaurant scolaire et au service technique. La session est prévue le 19 février prochain. Il faudra renouveler cette formation tous les 3 ans.

Les repas du midi des participants seront pris en charge par la commune.

Les crédits seront prévus au budget 2014, article 6184.

VOTE : POUR à l'unanimité

## **8 – BAFA 2014**

Comme tous les ans, un stage BAFA va être organisé à Podensac du 19 au 26 avril 2014, en collaboration avec Familles Rurales.

Le prix de l'inscription sera :

✓ 200 € pour les stagiaires du canton, ayant signé la convention de partenariat avec la CDC du canton de Podensac et la mairie, sous réserve de l'accord donné au nouveau Président de la CDC par le conseil communautaire.

✓ Pour ceux qui ne signent pas la convention, et pour ceux qui ne font pas partie du territoire cantonal, il sera demandé la totalité du coût de la formation (290 €), qui sera directement réglé auprès de Familles Rurales.

S'il n'y a pas accord de la CDC, la totalité du coût (290 €) devra être réglée par les stagiaires.

S'il y a accord, la participation financière de la CDC du canton de Podensac s'élèvera à :

- 120 € par stagiaire, au maximum de 25 stagiaires.

Les droits d'inscription seront encaissés par la régie « Recettes diverses ».

Il est demandé à la commune de prendre en charge les repas des stagiaires du canton et de tous les formateurs, ainsi que les goûters de l'ensemble des stagiaires et des formateurs. En revanche, les stagiaires hors canton seront redevables du coût de leurs repas. Le traiteur facturera directement les stagiaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation de la formation générale du BAFA en 2014,
- **ACCEPTÉ** la participation financière telle que demandée,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2014, compte 6184.

### **9 – FORMATION BAFD**

Afin d'assurer la responsabilité du TAP (Temps d'Activités Périscolaires) en maternelle et en élémentaire, deux agents de la commune doivent obtenir le BAFD.

M. TOMAS explique que c'est une exigence pour que la commune perçoive diverses subventions :

- Etat : 50 €/enfant en 2013 et 2014 (5 000 € ont été versés en 2013, le solde sera réglé en juin 2014)
- CAF : 54 €/enfant, mais la condition est que les 2 directrices soient titulaires du BAFD. Une fois que cette condition sera remplie, la situation sera pérenne sur plusieurs années pour percevoir la subvention
- DSR : 40 €/enfant, mais la commune n'est pas éligible.

La formation sera assurée par l'UFCV.

Monsieur le Maire propose que la commune supporte les frais afférents : frais de la formation, frais de déplacements, heures supplémentaires à rémunérer, ce qui représente un peu moins de 3 000 € au total pour les deux agents.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **10 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 5 février 2014 ;

**Considérant** la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses pour l'animation du TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ;

### **DECIDE**

**Article 1.** Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : achat de petit matériel pour l'animation du temps d'activités périscolaires.

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie de Podensac.

**Article 3.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les deux mois, et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur et son suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur avis conforme de Monsieur le Trésorier.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

**Article 7.** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **11 – ADMISSION EN NON VALEURS**

**Sur proposition** de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif du 3 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

- De l'exercice 2010 pour un montant de 43,20 €
- De l'exercice 2011 pour un montant de 0,60 €
- De l'exercice 2012 pour un montant de 9,99 €

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 53,79 €.

**Article 3 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, à l'article 654.

M. MAXIMILIEN précise que tous les moyens ont été utilisés pour tenter le recouvrement mais, si l'admission en non-valeur efface la dette du budget, la personne reste redevable de la somme et, éventuellement, il reste possible que le paiement se fasse un jour.

### **12 – DEBUT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE DIGUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération, en date du 16 décembre 2013, par laquelle le conseil avait décidé de demander le déclassement de la levée de terre, située au lieu-dit « Ile de Grak », qui a été classée en tant que « digue de Podensac de classe D », par l'arrêté préfectoral n° SNER10/06/21-18 du 21 juin 2010.

Afin de commencer la procédure de déclassement, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif, Maître BOISSY défendra les intérêts de la commune.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **13 – URBANISME – RESTRICTION D'UN EMPLACEMENT RESERVE**

Un projet de lotissement doit voir le jour à proximité du lotissement des Coudannes.

La sortie doit se faire sur la rue Pierre Vincent, où un emplacement réservé est positionné sur le POS.

Vu le projet présenté par les pétitionnaires, la sécurité étant assurée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lever partiellement cet emplacement.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SACPA**

La convention avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2014.

Le nouveau contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2017).

Si le montant des interventions n'atteint pas le seuil de 0,30 € par habitant (soit 802,80 €), une facture de régularisation sera adressée à la mairie en fin d'année. Les frais se règlent à l'article 6288.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité

#### **15 – FESTIVAL COTE JARDIN 2014**

La huitième édition du festival Côté Jardin doit se dérouler les 27 et 28 juin 2014.

Les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine (programme « Aquitaine en scène ») et du Conseil Général de la Gironde (programme « Scènes d'été en Gironde ») ont été déposés à partir du projet de programmation établi par Madame Véronique Pommier (structure « La Passerelle »), dans le cadre du budget alloué chaque année à la manifestation.

Il est également projeté, pour cette huitième édition, de mettre en œuvre le vendredi un spectacle « Son et lumière » élaboré dans le cadre des activités périscolaires.

Eu égard à l'intérêt que présente pour la commune l'organisation du festival, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec Madame Véronique Pommier/ »La Passerelle » pour la programmation et la coordination de cette manifestation.

VOTE : POUR à l'unanimité

#### **16 – MISE A JOUR DE LA SIGNALÉTIQUE ARTISANALE ET COMMERCIALE**

Riche de la présence de ses artisans et commerçants, la commune de Podensac a souhaité assurer leur visibilité. C'est en poursuivant cet objectif qu'est né le projet d'une signalétique artisanale et commerciale, réalisée en 2010.

Ainsi, ce sont près de 24 portiques pour 120 lattes directionnelles qui ont été installés, mettant ainsi en évidence la richesse des activités au sein de la commune.

Cette action présentait la particularité d'avoir été entièrement gratuite pour les artisans et commerçants.

Depuis cette mise en place, des entreprises ont cessé leur activité, alors que d'autres se sont installées. D'autres encore ont changé de propriétaires et d'enseigne.

Eu égard à l'intérêt que présente pour la commune une signalétique artisanale et commerciale homogène et actualisée, qui participe à l'identité et à l'image de la ville ; et pour maintenir le principe d'équité et d'égalité qui a guidé ce projet, il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'une mise à jour des lattes directionnelles.

VOTE : POUR à l'unanimité



### **17 – EDITION GRATUITE D'UN NOUVEAU PLAN DE VILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUMAZEILLES, en charge du dossier.

La commune a besoin d'un plan de ville actualisé. Ce document, qui constitue un véritable outil de communication, sera diffusé gratuitement à la mairie auprès des administrés, touristes et visiteurs de passage, afin qu'ils puissent trouver rapidement le renseignement utile qu'ils recherchent.

Des sociétés prestataires prennent à leur charge tous les frais de fabrication (conception – cartographie- mise en page – bon à tirer – impression) et de livraison de ce plan de ville, qui sera tiré à 4 000 exemplaires, sans aucune participation financière de la commune.

Le financement de cette opération est assuré grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le plan de ville, et dont la société prestataire prend en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

Il sera soumis à l'appréciation de la commune un Bon à tirer du plan de ville.

Deux sociétés ont été contactées : CGEO et InfoCom. Cette dernière est à l'origine de la publicité sur le kangoo du CCAS.


La Commission information, réunie le 31 janvier 2014, a examiné les propositions des deux entreprises et propose de retenir la société INFOCOM-France pour la réalisation de ce plan de ville.

Pour permettre à la société prestataire de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, la commune lui remettra une lettre d'accréditation.


Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers.

VOTE : POUR à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

 M. MARTIN rappelle deux faits qui perdurent : les voitures stationnent encore cours Joffre, et des tuiles de la maison Pourtau tombent toujours sur le garage du voisin.

Monsieur le Maire pensait que le nécessaire avait été fait, il va s'occuper de ces deux problèmes.

 M. LEGRAND rend compte de la mise en activité du Plan Communal de Sauvegarde lors des dernières inondations.

Aussitôt la vigilance « orange » déclenchée, des parpaings et des planches ont été achetés pour remettre aux riverains menacés, et des barrières ont été positionnées pour prévenir des voies impraticables. A la montée des eaux, quelques habitations ont été impactées, mais les dégâts ont été légers. Des visites régulières (plusieurs fois par jour) ont été effectuées par Monsieur le Maire, moi-même et d'autres élus, que je remercie. Je pense que les habitants ont apprécié cette attention.

Un seul incident : une personne est tombée à l'eau, le SAMU étant intervenu très rapidement. Après avoir prodigué les premiers soins, cette personne a été ramenée chez elle.

En fait, cette montée des eaux aura permis de réaliser un exercice « grandeur nature », et l'ensemble a très bien fonctionné.

M. GILLÉ signale que le Conseil Général a décidé de collecter des informations utiles sur cet évènement. Le document obtenu est riche d'enseignements.

En ce qui concerne la « vigicrue », la station de mesure de Cadillac devrait être remise en état de fonctionner.

M. DALIER intervient pour indiquer qu'une échelle va être réalisée rapidement à Podensac, en bas du château Chavat.

Monsieur le Maire remercie les sapeurs-pompiers, qui sont venus sur Podensac pour voir si tout allait bien.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.